

Compte-rendu du Conseil municipal du 20 août 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt août, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune d'YSSAC-LA-TOURETTE dûment convoqué s'est réuni à huis clos en session extraordinaire, à l'Ancienne Mairie, 12 rue des Caves, sous la présidence de Monsieur Alain FRADIER, Maire.

Date de convocation : 18 août 2021

Conseil municipal, présents : FRADIER Alain, FOURNET-FAYARD Arnaud (1^{er} adjoint), MONTEL Arnaud, DA-LUZ Emilie, REDON Pascale, JARZAGUET Régine, COTTIER Bernard.

Absent(s): Aucun

Excusés : EYMIN Philippe - 2^{ème} adjoint (*pouvoir à Alain FRADIER*), MONTMORY Aurélien (*pouvoir à Régine JARZAGUET*), DELVINCOURT Béatrice, POURTIER François.

Secrétaire de séance : COTTIER Bernard

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du CGCT, sur demande du Maire, le Conseil municipal, sans débat et à la majorité absolue des membres présents :

- **décide** de se réunir à huis clos

ORDRE DU JOUR :

✓ Vente de la parcelle YD n°99 – Champ Epital

Abroge la délibération n°2021/3103/01

✓ Mise en place d'un marché de producteurs

• Vente de la parcelle YD n°99 – Champ Epital

Délibération n°2021/2008/01 – abroge la délibération n°2021/3103/01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire d'un terrain d'une surface de 12 580 m² au lieu-dit Champ Epital. Ce terrain est devenu propriété de la commune lors du dernier remembrement en 1986.

Dans le cadre de l'aménagement de cette parcelle, il a été décidé la création d'un lotissement communal de 4 lots de terrain à bâtir d'une superficie de 5 639 m². Ce projet a fait l'objet d'un Permis d'Aménager, accordé en date du 25 juin 2019. Le cabinet Morpho Architectes et le bureau d'études GEOVAL ont conçu les différents plans et défini le règlement de lotissement.

Les travaux de viabilisation (1^{ère} phase) ont été réalisés et ont fait l'objet d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 17 septembre 2020.

Une délibération autorisant la commercialisation de 3 lots a été prise en date du 29 juillet 2020.

Une seconde a été prise le 31 mars 2021 pour la vente du lot n°2 au profit de M. Matthieu MALLERET et Mme Mathilde HARLAIS.

Suite au désistement de ces derniers le 16 août 2021, il est proposé de procéder à la cession du lot n°2 au profit de **M. Guillaume MARTINAND** et **Mme Marina GIBELIN** pour la construction de leur résidence principale.

M. Guillaume MARTINAND et **Mme Marina GIBELIN** s'engagent à acquérir le lot n°2 d'une superficie de 899 m² moyennant le prix de 102 000,00 € TTC et à supporter les frais relatifs à cette opération.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°2020/2907/05 en date du 29 juillet 2020 actant le principe et les modalités de mise en vente du bien ;

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis au lieu-dit Champ Epital appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par avis de valeur de l'agence Mombazet Immobilier, sise 17 rue de l'Hôtel de Ville – 63140 CHATEL-GUYON, en date du 24 mars 2021 ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'Yssac-la-Tourette évalués par l'agence Mombazet Immobilier,

Vu le cahier des charges tel qu'établi ci-dessous :

- Lot à vendre : **lot n°2**
- Désignation cadastrale : **000 YD 99**
- Permis d'Aménager correspondant : **PA n°063 473 19 C0001 accordé le 25/06/2019**
- Origine de propriété : **Domaine privé communal**
- Nature du bien : **Terrain à bâtir**
- Situation : **Lieu-dit Champ Epital – 63200 YSSAC-LA-TOURETTE**
- Contenance : **899 m²**
- Surface de plancher : **250 m²**
- Noms des acquéreurs : **M. Guillaume MARTINAND et Mme Marina GIBELIN**
- Prix de vente TTC : **102 000,00 €**
- Honoraires de négociations à la charge de l'acquéreur : **7 000,00 € TTC**

Le Conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le présent cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- **Accepte** la cession du lot n°2 sis au lieu-dit Champ Epital et cadastré YD n°99 au profit de **M. Guillaume MARTINAND et Mme Marina GIBELIN** au prix de 102 000,00 € TTC ;
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, Monsieur EYMIN ou Monsieur FOURNET-FAYARD avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour signer l'acte notarié et toute pièce nécessaire à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

• Mise en place d'un marché de producteurs et artisans

Délibération n°2021/2008/02

La commune, en collaboration avec le CCAS, souhaite organiser un marché de producteurs et artisans locaux sur la place de l'église et dans le jardin de la mairie à la fin du mois de septembre. Celui-ci sera reconduit de manière régulière si l'évènement est un succès.

En ce sens, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer quant à l'organisation et la tenue de ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** à l'organisation d'un marché de producteurs et artisans locaux
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier

Proposition de date du prochain Conseil : 22 septembre 2021 à 19h00

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 19h30.